



Baby-sitter : mode d'emploi



CRIJ



L'information jeunesse en **RHÔNE-ALPES**



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Sommaire

- Qu'est-ce que c'est ? p. 2
- Quel statut ? p. 3
- Quel salaire ? p. 4
- Quelle assurance ? p. 6
- Comment trouver ? p. 7

MAMAN
recherche
baby-sitter
périscolaire



Qu'est-ce que c'est ?

L'activité de baby-sitting, même si elle est ponctuelle est **une activité salariée réglementée**, bien qu'elle soit souvent effectuée de façon illégale.

En journée ou en soirée, le baby-sitting vous offre **la possibilité de travailler tout en poursuivant une activité**, des études par exemple. Il vous permet d'**organiser votre emploi du temps en fonction de vos disponibilités** et des besoins de l'employeur.

Le plus souvent, l'activité consiste à accompagner ou aller récupérer les enfants à l'école, à les garder le mercredi jusqu'au retour parental. Des gardes le soir ou durant les vacances scolaires peuvent également être proposées.

Etre déclaré, en plus d'être une obligation légale, protège des éventuels accidents qui surviendraient pendant le travail, et d'être couvert en cas de désaccord avec l'employeur (pas de licenciement abusif, ni de salaire impayé, etc.).

Cette déclaration permet de bénéficier de la même **couverture sociale** que tous les salariés (accident du travail, de trajet, etc.) et **l'employeur profite d'une réduction d'impôt égale à 50 %** du montant des dépenses engagées dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel).

L'âge légal pour être baby-sitter est de 16 ans et il faut une autorisation parentale pour les mineurs.

Pour le faire de manière régulière d'autres modes de garde doivent être envisagés :

- assistante maternelle,
- garde à domicile (« nounou »),
- jeune fille/homme au pair
- travail dans des structures de gardes d'enfant (crèches collectives, parentales familiales, etc.).



étudiant propose
garde d'enfants
et aide aux devoirs



Quel statut ?

Le baby-sitting n'est pas un métier, **aucun diplôme n'existe et sa pratique n'exige aucune formation particulière**, cependant il est souvent **demandé d'avoir une expérience similaire et d'apprécier les enfants**.

Toutes les expériences, même celles réalisées dans le cadre familial (avec des petits frères ou sœurs, cousins, etc.) sont à valoriser auprès des parents et certains éléments peuvent être des atouts : le BAFA, un diplôme de secourisme, etc.

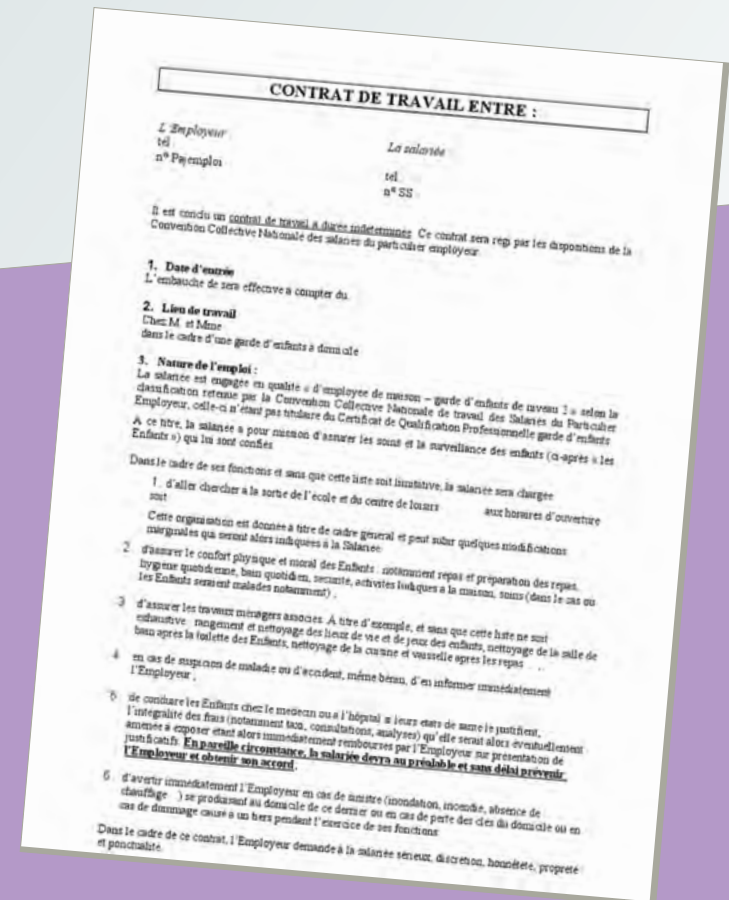
Comment être déclaré ?

La famille qui emploie doit faire signer un **contrat de travail** qui spécifie entre autre la **nature de l'emploi, sa durée, sa rémunération et les conditions de travail**.

Si la durée est inférieure à 8h par semaine ou moins de 4 semaines consécutives dans l'année ce contrat n'est pas obligatoire (cependant conseillé), une simple lettre sur papier libre peut valoir de contrat de travail.

Votre employeur doit vous déclarer sur le site web www.cesu.urssaf.fr (voir page 5).

En passant par l'intermédiaire d'une agence de placement, toutes les formalités administratives seront prises en charge.





étudiante titulaire du BAFA
propose baby-sitting

Quel salaire ?

La garde d'enfant est soumise à la convention collective des salariés du particulier employeur (niveau 2).

+ d'infos :

www.legifrance.gouv.fr

www.fepem.fr (Fédération des Particuliers Employeurs -FEPEM-)

La convention collective détermine l'heure de travail à hauteur du **SMIC** soit 9,76 € brut ou 7,52 € net (tarif au 1^{er} janvier 2017).

La rémunération ne peut en aucun cas être inférieure au salaire minimal conventionnel.

A partir de cette base, ces tarifs sont adaptables en fonction du nombre d'enfants et des services annexes rendus comme le ménage.

Dans tous les cas, le salaire est à déterminer en accord avec les parents avant la première garde.

à savoir :

Certaines personnes différencient les heures de garde effectives (repas, promenade, toilette, jeux, coucher, ...) des heures de présence responsable (quand l'enfant est couché). Dans ce cas, les heures de présence responsable équivalent aux 2/3 d'une heure de travail effectif, soit 40 minutes de travail effectif.

Il n'existe **pas d'heure majorée pour travail de nuit, week-end ou jour férié**. Quels que soient les horaires de début et de fin de l'intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire.

Pour les mineurs un abattement de salaire est pratiqué : **80 % du SMIC entre 16 et 17 ans et 90 % du SMIC de 17 à 18 ans.**

papa recherche garde de 3 enfants
à assurer en alterné avec la maman
10€ net l'heure
(voire plus si aide aux devoirs)



recherche baby-sitter
pour jouer, me raconter
des histoires et
préparer des
gâteaux au chocolat



Quel mode de règlement ?

Le salaire peut être réglé par espèces, chèque bancaire ou par Chèque Emploi Service Universel (CESU) : ce système permet de bénéficier de tous les droits sociaux dans les mêmes conditions que tout salarié (accidents du travail, déplacement...) et de la même couverture sociale (assurance maladie, retraite et chômage).

De plus, en cas d'utilisation du CESU, l'employeur n'a pas de déclaration d'embauche à faire ni de fiche de paie à rédiger et il bénéficie d'une réduction d'impôt de 50 % du montant des heures effectuées.

à savoir :

L'adhésion au Centre national CESU est simplifiée et permet de déclarer facilement les salariés employés à domicile. Ce **service est gratuit** et permet de choisir son mode de paiement.

+ d'infos :

www.cesu.urssaf.fr (Centre National de Traitement du Chèque Emploi Service Universel)



baby-sitter, 17 ans
propose garde
d'enfants le
mercredi après-midi



baby-sitter propose ses services
tous les soirs de la semaine



Disponible pour garde d'enfants durant l'année scolaire (vacances incluses)

famille recherche baby-sitter bilingue



Quelle assurance ?

Avant de réaliser sa première garde d'enfants, il faut vérifier que le/la baby-sitter est assuré(e) au cas où il arrive quelque chose, à l'employé(e) ou aux enfants, pendant la garde.

Il faut vérifier auprès de son assureur si c'est bien le cas et lui demander d'imprimer une **attestation d'assurance civile pour la garde d'enfant**.

L'employeur peut également couvrir son employé(e) via son assurance responsabilité civile.

Si celle-ci ne couvre pas les dommages causés à autrui, il faut demander une extension de contrat « garde à titre onéreux d'un enfant » de son assurance personnelle.

L'employeur peut également prendre une extension de garantie.

Si l'usage du véhicule de l'employeur est nécessaire pendant ces gardes, il faut exiger des parents qu'ils fassent figurer le nom et prénom du/de la baby-sitter sur leur assurance. Certains contrats assurent systématiquement le prêt du véhicule à un tiers, mais il faut parfois s'acquitter d'un supplément.

Dans le cas de l'utilisation de la voiture personnelle de l'employé(e), **un supplément de rémunération doit être versé**, négocié entre les parties, en fonction de l'importance du service demandé.

Il est indispensable que ce montant figure dans le contrat de travail, et sur le bulletin de paie lorsqu'il est versé.

Il faut vérifier alors auprès de l'assurance qu'elle couvre les trajets professionnels. Le cas échéant, une extension du contrat d'assurance est à demander.

+ d'infos :

www.ffa-assurance.fr (Fédération Française de l'Assurance)

www.fepem.fr (Fédération des Particuliers Employeurs de France)

recherche accompagnateur pour assurer des trajets en train avec un garçon âgé de 10 ans



Comment trouver ?



— **Le bouche à oreille** fonctionne généralement très bien : les amis des parents, les voisins, etc. Pour les parents, c'est un avantage de connaître un peu la personne qui va s'occuper de leurs enfants et ils seront d'autant plus rassurés.



— **Déposez une petite annonce dans les commerces de proximité, les bibliothèques, les écoles du quartier** en mettant en avant vos qualités (ponctualité, sens des responsabilités, patience, etc.), indiquez votre expérience ou votre niveau d'études plutôt que votre âge, ses disponibilités et ses coordonnées.

Ajoutez les compétences annexes telles que le BAFA (Brevet d' Aptitude aux Fonctions d'animateur) ou le brevet de Secourisme. **Consultez également les journaux gratuits et les sites Internet.**

à savoir :

Le CRIJ Rhône-Alpes propose un service d'annonces emploi (gardes d'enfants, au pair, animation, etc.) consultables dans tout le réseau Information Jeunesse et en ligne : www.crijrhonealpes.fr.

Rapprochez-vous de la structure Information Jeunesse la plus proche de chez vous : la plupart d'entre elles ont développé **des services qui mettent en relation parents et jeunes**.



— **Sur le web**, une quantité de sites proposent de mettre en relation parents et baby-sitters.

Quelques un offrent un libre accès à leur service et les annonces peuvent être déposées gratuitement. La majorité des sites sont payants.

La charte des services et la qualité variant beaucoup d'un site à l'autre, il est conseillé de vérifier le sérieux des annonces.



— **Les agences spécialisées** : ces organismes de placement mettent en relation les parents et les baby-sitters moyennant une cotisation annuelle. Leur service est payant et ils, s'occupent de toutes les formalités administratives. Ils recrutent après entretien et sur dossier. Quelques agences peuvent accepter des mineurs à partir de 16 ans, dans ce cas une autorisation parentale est obligatoire.

Les agences font, de manière générale, passer un entretien dans lequel il faudra exposer son expérience et ses motivations. Elles indiquent le salaire et le règlement interne de l'agence et peuvent intervenir en cas de difficultés avec les parents.

Pour se renseigner sur le sérieux de l'agence choisie, n'hésitez pas à consulter les différents forums de baby-sitting sur Internet.

Les agences qui développent la garde d'enfants doivent faire une déclaration auprès de la DIRECCTE pour la garde des enfants de plus de 3 ans, pour les moins de 3 ans un agrément est nécessaire. Cela permet également aux parents de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux des services à la personne.

+ d'infos :

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/la-declaration-et-agrement

<http://baby-sitter.enligne-fr.com>

www.bebe-nounou.com

BESOIN d'aide ?

Le réseau INFORMATION JEUNESSE à votre service

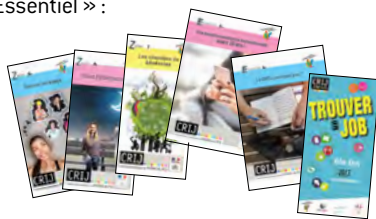
Rencontrez les professionnels des structures Information Jeunesse (CRIJ/BIJ/PIJ).

Informations et accompagnement pour vous aider à réaliser vos projets. Renseignez-vous auprès d'un lieu d'accueil IJ **près de chez vous !**

+ D'INFOS : www.crijrhonealpes.fr

>> pour aller plus loin !

- les dépliants collection « Zoom » et brochures collection « l'Essentiel » :
 - Trouver un stage
 - Osez l'alternance !
 - Les chantiers de bénévoles
 - Une première expérience professionnelle avant 18 ans
 - Le BAFA, pourquoi pas ?
- le guide Trouver un job



>> pour trouver un emploi !

Le service ANNONCES ij vous propose des annonces d'emploi déposées par des particuliers ou des agences spécialisées dans le service à la personne.

Rendez-vous au sein d'un lieu d'accueil IJ ou directement en ligne : www.crijrhonealpes.fr